Image not found or type unknown

Jours feries et temps de travail

Par **jcv03200**, le **16/12/2015** à **00:13**

bonjour
voici mon cas
mon jour de repos hebdomadaire est le mercredi et cette annee ,le 11 novembre est tombe le meme jour
j effectue 35 heures par semaine et mon entreprise veut m enlever 7 heures sur cette semaine alors que j ai effectue 35 heures sur les 5 jours restants sous le pretexte que mes collegues de travail eux ont effectues 28 heures cette semaine la
je n arrive pas a comprendre cette raison qui me parait douteuse
merci pour votre aide
salutations
ps je suis dans la grande distribution bricolage

Par **janus2fr**, le **16/12/2015** à **08:11**

Bonjour,
[citation]je n arrive pas a comprendre cette raison qui me parait douteuse [/citation]
Moi non plus, je vous rassure...
Mais de quoi exactement veut on vous retirer des heures ? De votre salaire, de votre forfait heure, etc. ? Car sans précision, c'est incompréhensible...

Par **P.M.**, le **16/12/2015** à **09:05**

Bonjour,
L'employeur doit vous payer normalement votre salaire mensuel, avec toutes les heures effectuées sachant que sauf disposition particulière à la Convention Collective, lorsqu'un jour férié tombe sur un repos hebdomadaire, il n'est pas compensé...

Par **jcv03200**, le **18/12/2015** à **22:49**

merci pour vos reponses
mon salaire ne sera pas changer
la seule difference est que mes collegues ont effectues cette semaine du 11/11/15 28 heures

au lieu de 35 h ce qui est normal par contre j ai effectue une semaine de 35 h et ma direction m enleve 7 h pour revenir a une semaine de 28 h comme mes collegues
je n ai demande aucune compensation je veux juste qu il me laisse sur mon pointage ma semaine a 35h ce qui en definitive me fera apparaitre 7 h en plus sur mon pointage mensuel par rapport a mes collegues .cordialement

Par **P.M.**, le **19/12/2015** à **00:22**

Bonjour,
Je vous ai indiqué ce qu'il devait être donc si l'employeur vous enlève 7 h, ce n'est pas normal et il faudrait exiger que cela ne soit pas le cas et éventuellement régularisé sur le mois d'après puisque maintenant vous devez avoir votre feuille de paie...
Mais vous ne devez pas avoir 7 h de plus que vos collègues qui eux ont dû avoir le jour férié chômé payé...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés